

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LUCIFERE S***

de la société **PLANTAN GmbH**

enregistrée sous le **n°2020-0505**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SATELLITE S**.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LUCIFERE S SATELLITE S
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	PLANTAN GmbH Kirchenstrasse 5 21244 Buchholz Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	941-2019.01
Numéro d'AMM	2190950
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

28 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN